

**Square Lumumba, Arrêté communal du 23 avril 2018**  
**Analyse des motivations, Contestation et demande de suspension de l'exécution**

---

L'asbl Mémoires du Congo a pris acte de la décision prise par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles, le lundi 23 avril 2018.

Elle la considère mal fondée, génératrice de conflits entre les diverses fractions de la communauté congolaise de Belgique, génératrice de troubles sur le territoire de la commune voisine de Ixelles et une insulte aux Belges et à leur Roi.

Elle prie les autorités communales de la Ville de Bruxelles de surseoir à son exécution pour prendre le temps nécessaire à une réflexion approfondie basée sur une consultation de toutes les parties intéressées. Des réponses concrètes doivent être données à des questions qui semblent avoir été oubliées lors des débats. Voici la justification de cette demande :

**1. Les mérites de Patrice Lumumba à l'hommage sont-ils établis et incontestables ?**

Aucun mérite reconnu pour justifier l'hommage n'a été présenté au Conseil. Une analyse des faits historiques basée sur une méthodologie scientifique incontestable démontrerait qu'il n'y en a pas. Le martyr de Lumumba, aussi odieux soit-il, ne peut être retenu comme justification. Si c'était le cas, il faudrait honorer toutes les victimes congolaises et belges qui ont subi un martyr analogue si pas pire.

Tant qu'une analyse, belgo congolaise, des mérites de Lumumba, n'aura pas été réalisée et les conclusions largement acceptées, la décision restera infondée.

**2. La décision est-elle incontestable ?**

- a. Suivant les informations qui nous sont parvenues, tous les chefs de groupe de la majorité et de l'opposition auraient pris la parole pour féliciter le bourgmestre et acter leur considération pour son courage politique. Le courage politique est une chose, l'intérêt politique en est une autre. Céder aux pressions des lumumbistes de Matonge sans consulter toutes les personnalités congolaises de la diaspora comme Justine Kasavubu et bien d'autres ne peut être considéré comme un acte de courage ; il s'agit plutôt d'un acte téméraire et inconséquent.
- b. La lecture attentive du texte de l'arrêté indique que la majorité des « considérants » sont contestables voire infondés. La qualité du travail presté en commission est douteuse, donc contestable sur deux aspects :
  - i. Les connaissances historiques des édiles. Que connaissent-ils de Lumumba et de ses mérites ; n'auraient-ils pas dû s'entourer de conseillers au fait de toute la complexité du sujet ?
  - ii. La neutralité des édiles par rapport au projet. L'unanimité du vote est suspecte. Les collectifs anti-belges et anticoloniaux de Matonge ne représentent pas la population ni belge ni congolaise. Comment se fait-il que cela n'ait pas été soulevé ?

La piètre qualité des motivations et de l'étude en commission, rend la décision tout à fait contestable.

**3. Questions diverses au sujet du projet**

- a. Les objectifs réels de cette initiative. Suivant le Bourgmestre : « C'est un geste de réconciliation entre la population belge et la population congolaise » Cette décision n'est-elle pas, tout au contraire, porteuse de conflit entre Belges et entre Congolais ?
- b. Les motivations réelles des promoteurs du projet ne sont-elles pas essentiellement électorales ?

**Square Lumumba, Arrêté communal du 23 avril 2018**  
**Analyse des motivations, Contestation et demande de suspension de l'exécution**

---

- c. Quel est le budget global et quel est le rapport coût bénéfice du projet ? Ils n'ont été ni présentés ni discutés ni décidés.
- d. La satisfaction de la demande d'une minorité d'activistes congolais réfugiés en Belgique et de Belges d'origine congolaise ne se fait-elle pas aux dépens de tous les Belges patriotes qui ont œuvré au Congo et dont plusieurs centaines de familles ont été endeuillées par la faute de P. Lumumba ?
- e. Quelle est la faisabilité de ce projet sur le plan de la circulation piétonne et automobile ? Une étude sérieuse de mobilité a-t-elle été effectuée ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Si non, pourquoi ?

**Étude de l'Arrêté - Conseil du 23/04/2018**

**Square Patrice Lumumba.**

*Les commentaires sont en Italique*

**Le Conseil communal,**

**Considérant** que la Ville de Bruxelles à la volonté de rendre hommage à Patrice Lumumba en dénommant l'espace public jouxtant le square du Bastion à l'angle de la chaussée de Ixelles et de la rue du Champ de Mars « Square Patrice Lumumba – Patrice Lumumbasquare » ;

*Ce considérant est manipulatoire en ce sens qu'il transforme la volonté politique unanime des édiles actuels en une volonté populaire, ce qui n'est pas établi. Comme il n'y a pas eu de consultation publique, les pressions de quelques associations de Congolais ne peuvent être considérées comme suffisantes pour fonder la décision.*

*La « volonté collective des Congolais de Belgique de rendre hommage à Patrice Lumumba » n'est nullement démontrée.*

*Quant à la population belge de souche, il n'est pas du tout certain qu'elle soit majoritairement favorable à ce projet vu la personnalité contestable et contestée de Lumumba. La commune de Ixelles voisine où est situé le quartier de Matonge a rejeté tout projet similaire depuis des années. Vu le caractère passionnel du projet, l'impasse faite sur une consultation publique constitue une faute politique et un abus de pouvoir.*

***Pour les motifs exposés ci-dessus, ce considérant ne peut être retenu.***

**Considérant** que Patrice Lumumba, brutalement assassiné en 1961, a été le père de l'indépendance congolaise ;

*S'il est incontestable que P. Lumumba a été assassiné, lui attribuer la paternité de l'indépendance est inacceptable. Celle-ci fait l'objet de débats intenses et passionnés entre Congolais. Pour ceux issus du Bas-Congo, par exemple, Kasavubu en serait le père. Cette attribution de paternité ne représente que l'opinion des édiles, ignorants des réalités historiques et influencés par le « mythe Lumumba » créé par les Soviétiques pour tenter de contrer l'influence américaine au Congo.*

*On ne peut réécrire l'histoire de l'indépendance du Congo pour justifier le projet.*

***Pour les motifs exposés ci-dessus, ce considérant ne peut être retenu.***

**Considérant** qu'il a également été la figure emblématique des indépendances africaines par son nationalisme et est considéré au Congo comme le premier héros national ;

*Affirmation mensongère. Aucun historien sérieux n'a jamais attribué à P. Lumumba la moindre influence sur le processus des indépendances des colonies de l'Afrique occidentale française qui y accèdent de par la seule volonté de Charles De Gaulle et par référendum. Quant au nationalisme de P. Lumumba, il est incontestable et c'est ce qui lui a valu le poste de Premier ministre ; en effet, il était le seul négociateur congolais à présenter une option unitariste. Sa position politique était tout à fait minoritaire. Le rejet de son parti, le M.N.C, par ses compatriotes, n'en fait un héros. Tant s'en faut.*

*Son discours scandaleux lors des cérémonies du 30 juin 1960, reste dans toutes les mémoires ; il est le détonateur des événements dramatiques qui ont suivi. Il est donc responsable de la mort de centaines de milliers de Congolais et de centaines de Belges.*

*L'opinion de quelques activistes anticoloniaux et sans doute marxistes, résidant en Belgique, pour lesquels Patrice Lumumba serait le premier héros national congolais n'a aucun fondement. Le fait que dans beaucoup de pays des rues Lumumba existent ne démontre rien d'autre que la puissance de la désinformation.*

***Pour les motifs exposés ci-dessus, ce considérant ne peut être retenu.***

**Considérant** que l'emplacement du lieu joue un rôle essentiel vu qu'il s'agit de l'entrée historique du quartier Matonge, dont les habitants sont principalement d'origine congolaise. Ce lieu a donc une symbolique forte.

*Cette affirmation démontre une méconnaissance de la géographie du quartier ; ces quelques ares de terrain de la Ville de Bruxelles, jouxtant Ixelles, ne peuvent être considérés comme « une entrée historique » du quartier de Matonge, qui a plusieurs accès. La symbolique forte de l'emplacement n'existe que dans l'esprit du rédacteur de l'arrêté. Le prétendre consiste à prendre ses désirs pour des réalités.*

***Pour les motifs exposés ci-dessus, ce considérant ne peut être retenu.***

**Considérant** que dénommer cet espace public « Square Patrice Lumumba - Patrice Lumumbasquare » est un acte fort de la Ville de Bruxelles pour la communauté congolaise ;

*Auto proclamer une décision, non justifiée et contestable, un « acte fort » constitue une manipulation parce qu'elle n'est soutenue par aucun fait. Ce n'est pas parce que je me prétends fort que je le suis. En l'absence de données incontestables, résultant d'un sondage d'opinion réalisé par une agence réputée, cette affirmation est abusive. Qui plus est, de quelle communauté congolaise est-il question ? Celle enregistrée sur la Commune de Ixelles qui a toujours rejeté les nombreux projets similaires sur son territoire ? Celle d'autres communes ? La décision constitue un abus de pouvoir d'autant plus grave qu'elle est incompatible avec celle prise par Ixelles dont les édiles ne semblent pas avoir été consultés. Ce projet dont la portée excède largement le territoire de la ville de Bruxelles aurait dû être étudié au niveau régional voire national.*

***Pour les motifs exposés ci-dessus, ce considérant ne peut être retenu***

**Square Lumumba, Arrêté communal du 23 avril 2018**  
**Analyse des motivations, Contestation et demande de suspension de l'exécution**

---

**Considérant** que par cet acte, la Ville se pose en exemple du « rapprochement des peuples » par la diversité culturelle et les identités plurielles (pour rappel, la Ville de Bruxelles dénombre plus de 184 nationalités différentes) ;

*Cette décision n'est en aucun cas un « exemple de rapprochement des peuples ». La diversité culturelle de la ville de Bruxelles n'est pas exceptionnelle, les autres communes de la Région bruxelloise pouvant le prétendre également. Se poser en exemple en s'attribuant des mérites collectifs est prétentieux.*

*Quant à l'argument de rapprochement des peuples, pour la population belge qui offre, depuis 1960, l'hospitalité aux Congolais fuyant le Congo, cette affirmation constitue un affront collectif de la part de ses élus. En effet, dans la tradition belge, la dédicace d'une place ou d'une artère, au nom d'une personnalité, constitue la reconnaissance officielle de services éminents et incontestés rendus aux Belges, sur un temps suffisamment long. Or :*

- 1. Lumumba n'a rendu aucun service éminent aux Belges, il n'a jamais vécu en Belgique mais est responsable de la mort de centaines d'entre eux au Congo ;*
- 2. Le 30 juin 1960, lors de la cérémonie officielle de l'indépendance, dans un discours haineux, non prévu au protocole qu'il a violé consciemment, Lumumba, a insulté les Belges, dont le Roi qui assistait à la cérémonie ;*
- 3. Lumumba n'a aucun acte héroïque ni autre action méritoire concrète à mettre à son actif en ce qui concerne les Congolais et les autres nationalités présentes au Congo. Bien au contraire, comme Premier ministre, il a lancé au Kasai une répression sanguinaire injustifiable pour régler une tentative de sécession ; or, elle aurait dû l'être par la négociation comme il l'avait promis dans son fameux discours du 30 juin 60 ;*

*Les Belges ont accueilli les Congolais et ont intégré la quasi-totalité de ceux qui ont demandé l'asile politique ou tout simplement demandé de vivre en Belgique. L'entente belgo congolaise est excellente, à l'exception d'une minorité d'activistes anticoloniaux, coupables d'actes récurrents de vandalisme, qui devraient faire l'objet de mesures d'expulsion pour incivisme. Belges et Congolais de bonne foi de Belgique n'ont pas besoin d'un support symbolique à la mémoire de Lumumba pour renforcer leurs relations cordiales et pacifiques.*

***Pour les motifs exposés ci-dessus, ce considérant ne peut être retenu***

**Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,**

Arrête :

Article unique : Adopter la dénomination « Square Patrice Lumumba - Patrice Lumumbasquare » à attribuer à l'espace public jouxtant le square du Bastion à l'angle de la chaussée de Ixelles et de la rue du Champ de Mars.

**Cette Proposition a été adoptée à l'unanimité par le Conseil.**

***Nous en prenons acte, la contestons et protestons énergiquement***

## **Considérations sur la décision :**

### **1. La décision est hâtive et étudiée superficiellement**

- a. Elle est prise le 23 avril soit deux mois avant l'inauguration annoncée.
- b. Elle ne fait référence qu'à trois avis sur la dénomination « Square Lumumba ». Aucun avis ne semble avoir été demandé ni aux services de l'urbanisme.
- c. La commune de Ixelles, qui a refusé jusqu'ici de satisfaire la communauté congolaise de Matonge de renommer la Place Saint Boniface, ne semble pas avoir été consultée : or, le Square envisagé est adjacent à la Place du Champs de Mars. De nombreux incidents prévisibles rendent une cogestion indispensable mais rien n'a été fait.
- d. La création d'un monument à la gloire de Lumumba n'a pas été évoquée lors du Conseil communal du 23 avril ; or, ce monument pharaonique, prévu pour 100.000€, aurait dû faire l'objet d'une étude par le département de l'urbanisme. Qui plus est, vu l'état désastreux des finances publiques de la ville de Bruxelles, un appel au mécénat et aux contributions des promoteurs congolais aurait dû être lancé. C'est pourtant une pratique courante et cela n'a pas été même suggéré. Cette dépense est ostentatoire et une dilapidation de ressources vu les besoins criants des crèches et des écoles de la Ville de Bruxelles.
- e. La population de la commune n'a pas été consultée sur ce projet de nature éminemment conflictuelle. Les Belges et les Congolais n'ont évidemment pas la même opinion sur ce personnage, pourquoi avoir décidé sans s'informer au préalable, par un sondage, des réactions potentielles de ce monument sur l'ensemble de la population ? Par quel raisonnement, le Conseil unanime, décide-t-il de satisfaire la demande d'une minorité d'activistes inciviques dont les membres ont à plusieurs reprises vandalisé la Statue du Roi Léopold II, place du Trône et en d'autres endroits ?

### **2. L'incidence sur la mobilité et le calme dans le quartier n'a pas été étudiée.**

- a. Il est clair que le Square sera un lieu de rassemblement. Lors des manifestations, la circulation sera perturbée dans le quartier. Les résidents auront à souffrir des débordements que la police ne pourra pas contrôler, faute d'effectifs adéquats. Les coupes budgétaires dont elle est victime seront de bonnes excuses pour ne pas intervenir.

- b. La circulation Porte de Namur est difficile en tout temps et à toute heure, c'est un lieu stratégique pour le ring intérieur. Tout problème à cet endroit se répercutera sur tout le ring. Une enquête de mobilité s'impose mais elle n'a pas été effectuée.

Une étude d'incidence sur la mobilité s'imposait ; elle n'a pas été réalisée.

**3. Les risques de dérapage vers la Place du Trône sont évidents.**

- a. Les activistes congolais et belges, bien connus des services de police pour leurs actes de vandalisme, trouveront dans le Square un lieu de rendez-vous idéal, à proximité de la statue équestre de Léopold II qui agira comme un aimant pour les plus excités. Ils y verront une incitation à manifester dans « leur espace sacré ».
- b. Les Belges, patriotes, qui ont eu des membres de leurs familles assassinés suite au fameux discours du 30 juin, se présenteront pour contre manifester ;
- c. Des heurts entre manifestants, des nombreux actes de vandalisme et déprédations diverses sont prévisibles ; tous les élus en porteront la responsabilité politique collective. Personne ne pourra se cacher puisqu'il y a eu unanimité.

**4. L'enveloppe budgétaire du projet et du monument à 100.000 €**

Les priorités budgétaires de la Ville de Bruxelles permettent-elles pareille dilapidation ? Les besoins en places pour les enfants dans les écoles et les crèches ne sont-ils pas prioritaires en ces temps difficiles ?

Pour les motifs exposés ci-dessus, les signataires prient le Bourgmestre et le Collège de la Ville de Bruxelles :

- 1. De suspendre l'exécution de l'arrêté du 23 avril 2018.
- 2. De procéder à une enquête publique sur le bien-fondé du projet
- 3. De consulter les autres communes de la région bruxelloise, vu le caractère polémique du projet.

Ophain Bois Seigneur Isaac le 20 mai 2018

Rédigé par André Schorochoff

Administrateur de l'Urome, Ancien Administrateur délégué 2006/2014

Membre de Mémoires du Congo

Avocat au Barreau de Kinshasa 1963/1965